

## Un Britannique mis à l'amende pour avoir fumé dans sa camionnette

LONDRES (AFP) - Pour avoir fumé une cigarette alors qu'il était au volant de sa camionnette, un décorateur britannique de 58 ans a reçu une amende de près de 40 euros pour infraction à la législation anti-tabac sur un "lieu de travail".



© AtlasVista  
Une interdiction de fumer affichée sur la porte en verre d'un commerce à Berlin le 31 janvier 2008 (© AFP/Archives - John Macdougall)

Gordon Williams, de Llanafan dans l'ouest du Pays de Galles, était parti de son domicile pour aller acheter du thé pour son épouse lorsqu'il a été arrêté pour un contrôle de routine par la police municipale qui l'a mis à l'amende --30 livres-- pour avoir fumé sur son "lieu de travail".

"Je me rendais à Llandabarn Fawr pour acheter du thé, en partant de mon garage, alors d'où vient que j'allais au travail ?", a interrogé M. Williams. "Je comprends qu'un chauffeur d'autobus ne puisse pas fumer au volant, évidemment, c'est la loi", a-t-il relevé.

La camionnette "est assurée comme un véhicule privé et je l'utilise seulement pour aller travailler. (...) Evidemment, il y a des outils et autres dans la camionnette mais un avocat peut transporter des documents dans une valise dans sa voiture, ce n'est pas différent selon moi", a-t-il estimé.

"Je fumais simplement une cigarette et n'ennuyais personne. Mais c'est comme si Big Brother vous surveille", a poursuivi M. Williams, qui a introduit un recours pour faire annuler cette contravention.

Mais pour éviter que le montant de l'amende ne grimpe faute d'un paiement rapide, son épouse a préféré payer les 30 livres (38 euros).

Publié le: 25/07/2008 à 12:53:21 GMT

Source : AFP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/britannique-mis-a135646.html>